



Pekuakamiulnuatsh
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion spéciale de Katakuhimatsheta de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh par visioconférence, le mardi 26 mai 2021 de 10 h 15 à 10 h 20.

SONT PRÉSENTS :

- M. Clifford Moar, chef
- M. Jonathan Germain, vice-chef
- M. Charles-Édouard Verreault, vice-chef
- M. Stacy Bossum, conseiller
- M. Patrick Courtois, conseiller
- M^{me} Élisabeth Launière, conseillère
- M. Julie Girard, directrice générale par intérim
- M^{me} Josée Buckell, greffière

EST ABSENT : M. Stéphane Germain, conseiller

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Droits et protection du territoire
 - 3.1 Reprise des terres – Scierie
4. Infrastructures et services publics
 - 4.1 Financement des travaux de la réfection de la rue Ouiatchouan Nord
5. Levée de la réunion

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le chef Clifford Moar assume la présidence de la réunion. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le chef Clifford Moar procède à la lecture de l'ordre du jour de la présente réunion, qui est adopté sans modification.

Proposé par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyé de M. Jonathan Germain
Adopté à l'unanimité

3. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

3.1 REPRISE DES TERRES – SCIERIE

RÉSOLUTION N° 7961

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta est l'organisation politique et administrative qui représente la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh et que dans le cadre de ses orientations politiques, a comme axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que la propriété où se situe la scierie des Industries Pekouagame est constituée des lots 7-8, 8-4, 9-4 RE et 9-4-1 Rang « C » et que ceux-ci sont détenus par M. Charles Paul;

CONSIDÉRANT qu'en date du 1er septembre 2020, Katakuhimatsheta a adopté la résolution #7756, dont les décisions se lisent ainsi :

« IL EST RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan demande à Services aux Autochtones Canada que la totalité du lot 7-8 du Rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.69378, que la totalité du lot 8-4 du Rang « C



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

», dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.69378, la totalité du lot 9-4RE du Rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.69378 et que la totalité du lot 9-4-1 du Rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.69378 soient mise de côté pour le bien-être général de la Première Nation, en vertu de l'article 18(2) de la Loi sur les Indiens.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de verser une indemnité de huit mille dollars (8 000,00 \$) puiser à même les budgets d'opération de la direction - Droits et protection du territoire à Monsieur René CHARLES PAUL no 0760068301 membre de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh, en guise de compensation pour la reprise desdits certificats de possession.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner la direction - Droits et protection du territoire pour signer tous les documents afférents à ce dossier; ».

CONSIDÉRANT qu'une demande de reprise de terres pour les lots 7-8, 8-4, 9-4 RE et 9-4-1 Rang « C » en vertu de l'article 18(2) de la Loi sur les Indiens a été envoyée au ministère Service aux Autochtones Canada en date du 8 octobre 2020;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a répondu à l'ensemble des exigences du ministère Service aux Autochtones Canada en lien avec la demande de reprise de terres déposée;

CONSIDÉRANT qu'en date du 9 décembre 2020, le directeur régional de Services aux Autochtones Canada, M. Luc Dumont, a accepté la demande de reprise de terre déposée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ainsi que le montant d'indemnité proposé de huit milles dollars (8 000 \$) à être versée à M. Charles Paul, le tout par l'adoption d'un arrêté ministériel;

CONSIDÉRANT qu'en date du 19 avril 2021, Katakuhimatsheta a reçu une correspondance de M. Luc Dumont l'avisant de l'annulation la décision du 9 décembre 2020, et de son intention de recommencer le processus de reprise de terre pour les lots des lots 7-8, 8-4, 9-4 RE et 9-4-1 Rang « C » détenus par M. Charles Paul;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le ministre de Service aux Autochtones Canada justifie l'annulation de la décision du 9 décembre 2020 par le fait que le processus de reprise de terres établis par le ministère n'a pas été respecté et correctement appliqué par les fonctionnaires de Services aux Autochtones Canada et par le fait que M. Charles Paul n'a pas été informé et consulté dans le cadre de la demande de reprise formulée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, le ministère Services aux Autochtones Canada n'a entrepris aucune nouvelle démarche, ou a négligé d'aviser Pekuakamiulnuatsh Takuhikan des nouvelles démarches effectuées en lien avec la révision de la demande de reprise de terre déposée par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en octobre 2020;

CONSIDÉRANT que pendant ce temps, la contamination du sol des lots 7-8, 8-4, 9-4 RE et 9-4-1 Rang « C » prend de l'expansion et s'étend davantage sur les terres de la Première Nation, et ce, en toute connaissance de cause de Services aux Autochtones Canada;

CONSIDÉRANT que le 3 mai dernier, la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh s'est exprimé en faveur de l'adoption du projet de Code foncier par le biais d'un référendum;

CONSIDÉRANT que le 17 mai dernier, la version finale du Code foncier, telle que soumise en référendum, a été dûment approuvée par Me Wina Sioui, vérificatrice nommée par le Conseil consultatif des terres, approbation qui est nécessaire à l'adoption du Code foncier;

CONSIDÉRANT que suite à l'adoption du Code foncier, la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh assumera seule la gestion de ses terres et pourra ainsi procéder à la reprise des lots des lots 7-8, 8-4, 9-4 RE et 9-4-1 Rang « C » par voie d'expropriation à des fins communautaires;

CONSIDÉRANT que le recours au processus d'expropriation à des fins communautaires équivaut au processus de reprise de terre prévu à l'article 18(2) de la Loi sur les Indiens, à l'exception qu'il relève exclusivement de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assumer cette compétence en matière de gestion des terres, notamment afin de réduire les délais et autre inconvénients découlant du traitement de la demande par le ministère Service aux Autochtones Canada.

IL EST RÉSOLU d'annuler la demande de reprise de terres déposée le 8 octobre 2020 auprès de Services aux Autochtones Canada, en vertu de l'article 18(2) de la Loi sur les Indiens, concernant la totalité des lots 7-8, 8-4, 9-4RE et 9-4-1 du Rang « C », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh no 5, province de Québec, tel qu'illustré sur le plan C.L.S.R.69378;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner la direction Droits et protection du territoire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Patrick Courtois
Adoptée à l'unanimité

4. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

4.1 FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA RÉFECTION DE LA RUE OUIATCHOUAN NORD

RÉSOLUTION N° 7962

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est inscrit dans une démarche d'autodétermination et d'autonomie gouvernementale et entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT que la Planification quinquennale des immobilisations 2021-2026 a été approuvée par Katakuhimatsheta le 23 février 2021;



RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

CONSIDÉRANT que le projet de la réfection de la rue Ouiatchouan Nord est identifié à la Planification annuelle des immobilisations 2021-2022 approuvée par Katakuhimatsheta le 23 février 2021 et que des recherches de financement sont réalisées depuis plusieurs années pour réaliser ce projet;

CONSIDÉRANT que les infrastructures routières actuelles de la rue Ouiatchouan Nord sont désuètes et que plusieurs interventions ont dû être effectuées, ce qui occasionne des risques importants sur la santé et sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, chaque bris inattendu sur la rue Ouiatchouan Nord occasionne des dépenses d'opérations importantes et non prévisibles;

CONSIDÉRANT que ce projet permet de répondre aux besoins identifiés dans les plans directeurs 2014-2034;

CONSIDÉRANT que le ministère Services aux Autochtones Canada (MSAC) a confirmé sa participation financière au montant approximatif de 3 098 798 \$ par un étalement du financement sur une période maximale de cinq ans (2021-2026);

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit avancer les liquidités nécessaires pour la réalisation de ce projet, et ce, le temps du remboursement par MSAC;

CONSIDÉRANT qu'il est plus avantageux pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'utiliser ses liquidités (placements) plutôt que de contracter un emprunt qui impliquerait une dépense supplémentaire en frais d'intérêts, qui sont non admissibles pour le MSAC;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit contribuer financièrement au projet à la hauteur estimée de 1 078 533 \$ pour financer la partie des travaux non financés par le MSAC soit :

- Le service d'eau potable sur la partie déjà construite entre le 2021, rue Ouiatchouan et après le 2289, rue Ouiatchouan;
- L'installation de la conduite sanitaire à partir de la voie ferrée (Camping plage Robertson) jusqu'approximativement le 2289,

RÉUNION SPÉCIALE DE KATAKUHIMATSHETA

rue Ouiatchouan. Toutefois, le branchement du réseau sanitaire est prévu uniquement lors du raccordement des sites de villégiatures aux services publics d'ici 2034 selon les plans directeurs.

IL EST RÉSOLU de procéder à la réalisation du projet d'immobilisation « Réfection de la rue Ouiatchouan Nord » au montant estimé de 4 177 331 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'utiliser les liquidités (placements) au montant de 3 098 798 \$, et ce, le temps du remboursement complet par le ministère Services aux Autochtones Canada;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de puiser la contribution de 1 078 533 \$ à même le budget différé en immobilisation (308 036 \$) et les Fonds autonomes – volet Développement des infrastructures (770 497 \$) dont le solde est de 3 000 000 \$ en date du 30 avril 2021;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de prévoir des clauses préférentielles obligeant un pourcentage minimum d'embauche de main-d'œuvre autochtone et favorisant des retombées économiques locales.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault
Appuyée de M. Jonathan Germain
Adoptée à l'unanimité

5. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 10 h 20, proposée par M. Patrick Courtois, appuyée de M^{me} Élisabeth Launière.

La greffière,



Josée Buckell